



Veille 2017-2018

Quelle trajectoire financière pour les villes et les communes

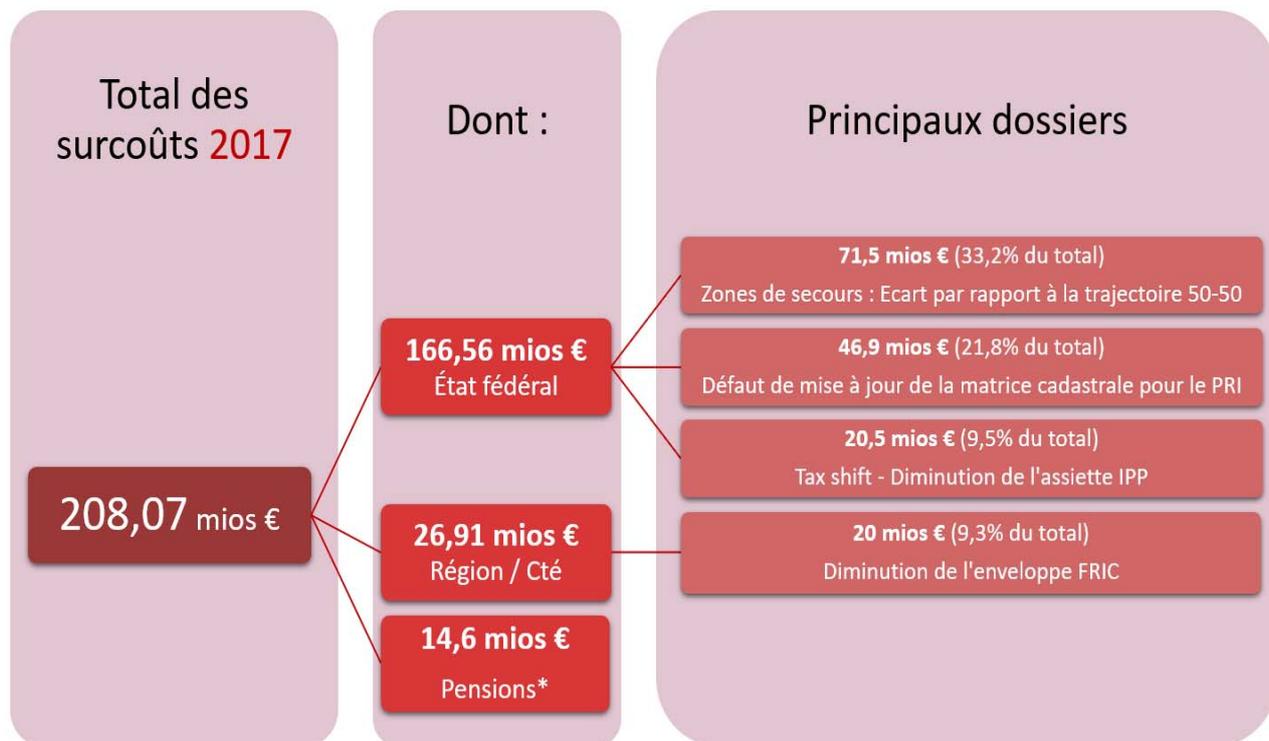
Document complet

La présente analyse vise au recensement et à l'analyse des dossiers fédéraux, régionaux et communautaires ayant un impact actuel, ou présentant un risque significatif d'impact, sur les ressources et moyens d'action des villes et communes.

Ce recensement n'a pas pour objectif d'être exhaustif, mais de mettre en lumière les principaux montants qui impactent à la baisse la situation financière des communes wallonnes. L'angle d'approche de ce document est donc celui du budget communal.

Les dossiers sont intégrés indépendamment des dates des décisions, et des gouvernements, qui les ont initiés. Il ne s'agit pas d'un bulletin adressé à un gouvernement particulier mais d'un bilan annuel des difficultés posées aux pouvoirs locaux par les niveaux de pouvoir fédéral et fédérés, au travers des reports des charges qu'ils leurs imposent sans compensations adéquates ou plus généralement dans le cadre des matières relevant de leurs compétences. Il appartient néanmoins aux gouvernements en place de prendre les mesures permettant d'assurer la pérennité des moyens d'actions et capacités de fonctionnement des pouvoirs locaux.

I. QUELS MONTANTS EN 2017 ?



* Surcoût supplémentaire annuel (non cumulé).

Le graphique ci-dessus établit la répartition des principaux manques à gagner et des surcoûts qui ont été supportés par les communes wallonnes en 2017. Nous n'avons repris ici que les dossiers les plus « significatifs » en termes d'impact budgétaire sur les finances communales, et cette liste n'est par conséquent pas exhaustive.

Comme le démontre ce graphique, les charges fédérales et régionales supportées par les pouvoirs locaux ne laissent pas d'inquiéter les majorités communales en place, et constituera à coup sûr une préoccupation majeure des futurs élus communaux.

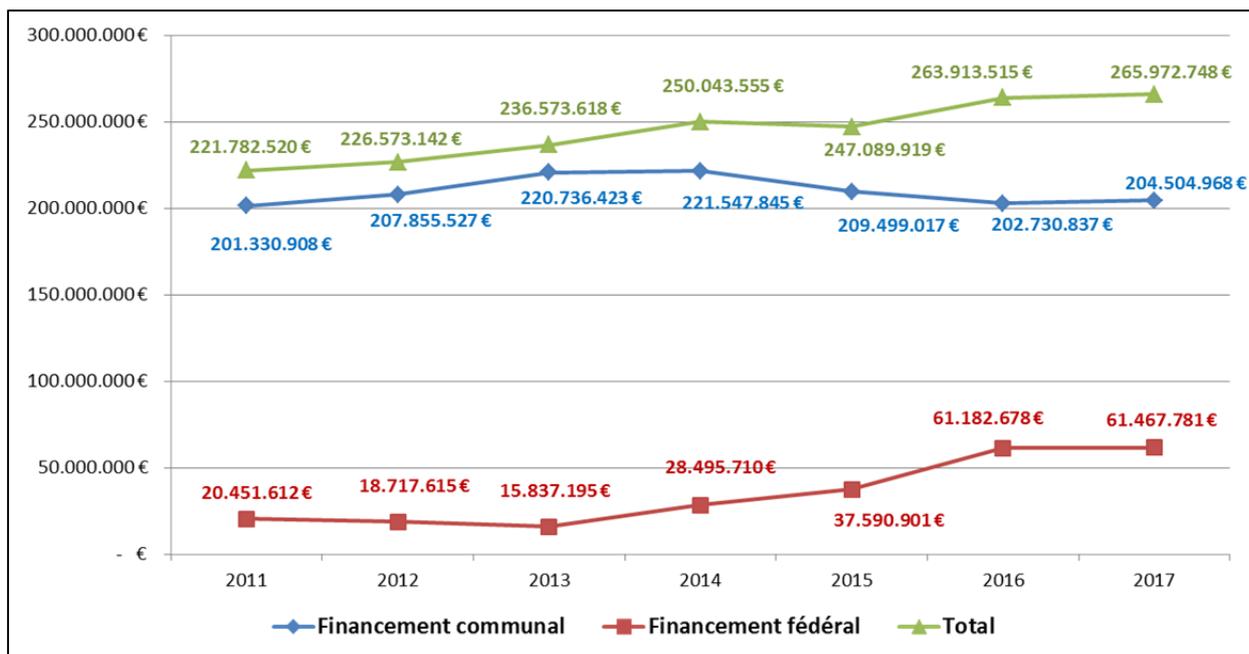
1. RÉFORME INCENDIE – MISE EN PLACE DES ZONES DE SECOURS

L'Union des Villes et Communes a récemment mené une étude sur l'évolution des dépenses communales et fédérales en matière d'incendie entre 2011 et 2017 et ce, zone de secours par zone de secours. L'objectif poursuivi par cette étude était de voir dans quelle mesure la neutralité budgétaire annoncée par l'article 67 alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile était respectée ou non. Une des grandes avancées du lobbying de notre association dans la réforme incendie, par rapport à la réforme des polices, fut en effet de faire admettre dans cette loi le principe de la neutralité budgétaire pour les communes, dans leur ensemble, dans chaque zone, tant que le fédéral n'aura pas rééquilibré le financement fédéral / local jusqu'au 50/50.

Depuis 2013, le ratio de financement communal est passé de 93 % à 77 % en 2017. Mais aujourd'hui, il est encore trop tôt pour pouvoir évaluer l'impact réel de la réforme à ce stade.

Pour atteindre une répartition égale du financement des zones de secours wallonnes en 2017, l'Etat fédéral aurait ainsi dû augmenter son financement de 71.518.593 €. Ce montant pouvant dès lors être considéré comme le manque à gagner pour 2017 pour les communes wallonnes.

Si on regarde de manière conjointe l'évolution des dépenses communales et fédérales en matière d'incendie, on constate tout d'abord que les dépenses consacrées au financement des zones de secours wallonnes ont fortement augmenté au fil du temps. Ainsi, entre 2011 et 2017, elles ont augmenté de 44 millions d'euros, soit de 20 % sur 6 ans ! On constate ensuite que cette augmentation du financement global des zones depuis 2011 a d'abord été pris principalement en charge par les communes jusqu'en 2013 puis par l'état fédéral.



De nombreux signaux semblent par ailleurs annoncer une croissance exponentielle des dépenses des zones de secours à très court terme. La mise en œuvre de l'aide adéquate la plus rapide (AA+R) en fait partie. Sans financement fédéral complémentaire, on peut donc craindre un retour en arrière et une augmentation du ratio en défaveur de la santé financière des communes.

2. PRÉCOMPTE IMMOBILIER – DÉFAUT DE MISE À JOUR DE LA MATRICE CADASTRALE

A l'heure actuelle, le précompte immobilier souffre de plusieurs difficultés majeures. Ainsi, la base taxable est fixée sur des critères obsolètes. Elle est établie et mise à jour au niveau fédéral, sachant que ce dernier n'y trouve pas d'intérêt financier et que, par ailleurs, c'est la Région qui maîtrise les matières et procédures administratives relatives aux actes, travaux et affectations (urbanisme, permis d'environnement, logement ...) susceptibles d'influencer la valeur des biens. Les mises à jour ne sont, de facto, pas assurées. En dehors des biens neufs non transformés, l'évaluation fiscale et la réalité patrimoniale sont souvent en décalage, entraînant manques à gagner et soucis d'équité fiscale.

Le dossier des difficultés de mise à jour de la matrice cadastrale a fait l'objet d'une évaluation financière. Cette perte financière est estimée au minimum à 5 % du produit de l'impôt. Sachant que les recettes issues des centimes additionnels au précompte immobilier sont estimées à 937 millions d'euros pour 2017 pour les 262 communes wallonnes¹, cela représente un manque à gagner qui atteint au minimum les 46,9 millions d'euros. On notera que cette évaluation ne concerne que les biens résidentiels.

Il apparaît par ailleurs que la qualité de mise à jour de la matrice cadastrale varie fortement d'une commune à l'autre. On constate des disparités extrêmement importantes et non

¹ Source : Belfius – budgets initiaux 2017

objectivement explicables entre communes, le taux de rentabilité du précompte immobilier variant de 1 à 4².

Face à ces constats, l'Union des Villes et Communes de Wallonie préconise une réforme en profondeur du système d'imposition du foncier en Région wallonne³.

En attendant cette dernière, une piste existe pour remédier partiellement à ces lacunes : celle des indicateurs-experts et de leur poids potentiel pour contribuer à une mise à jour plus performante de la matrice cadastrale. Depuis plusieurs années et de manière récurrente, l'Union des Villes et Communes de Wallonie sensibilise les communes à l'importance du rôle que peut jouer l'indicateur-expert dans la mise à jour des valeurs cadastrales, notamment à travers une collaboration soutenue avec l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

On notera également que le Ministre des Pouvoirs Locaux avait lancé en 2012 un projet-pilote de mise à disposition des indicateurs-experts par les provinces. Une deuxième phase à ce projet-pilote a été initiée dernièrement.

Enfin, cet été, l'Administration du cadastre a lancé une procédure pilote afin de vérifier l'exactitude du revenu cadastral des habitations dites « modestes » (c'est-à-dire dont le revenu cadastral est inférieur à 745 euros) lorsque ces dernières font l'objet d'une transaction immobilière. Ces habitations peuvent en effet bénéficier d'un taux réduit au niveau des droits d'enregistrement. Cette procédure de vérification vient d'être généralisée tout récemment⁴.

3. TAX SHIFT – DIMINUTION DE LA BASE TAXABLE À L'IPP

Dans le cadre du Tax shift, le Gouvernement fédéral a pris une série de mesures qui ont pour effet de réduire la base taxable en matière d'additionnels à l'impôt des personnes physiques. Ces mesures sont mises en place progressivement depuis l'exercice d'imposition 2016 jusques et y compris l'exercice d'imposition 2020.

Fin novembre 2017, le SPF Finances a transmis à chaque commune du pays un aperçu pluriannuel de l'impact découlant du Tax shift pour la période 2017 à 2021 sur leurs revenus issus des additionnels IPP. Ces estimations évaluent l'impact « brut » du Tax shift, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des « effets de retour » qui seraient obtenus en matière de la création d'emplois et par là, de l'augmentation des recettes IPP liée à l'augmentation de la masse salariale.

Pour les 262 communes wallonnes, l'impact annuel et l'impact cumulé⁵ du Tax shift sont les suivants :

² Cf. question orale de M. Crucke à M. Furlan, Min. Pouv. loc., sur "l'expérience-pilote relative à l'actualisation du cadastre immobilier", P.W., CRIC, n° 78 (2010-2011), pp. 30-34.

³ V. à ce sujet l'étude réalisée par O. Dubois, à l'époque Conseiller à l'UVCW, *Evaluation du mécanisme de précompte immobilier et de l'étude de solutions alternatives visant à assurer la rentabilité, l'équité et la durabilité de la taxation foncière*. Cette étude, mise en ligne en janvier 2010, est disponible dans son intégralité sur notre site internet à l'adresse suivante: http://www.uvcw.be/no_index/avis/avis-PRI.pdf.

⁴ L'Echo, *Une révision cadastrale visant les maisons "modestes" est en cours*, 23.11.2017

⁵ En plus de l'effet spécifique à une année, il faut rajouter les effets spécifiques de toutes les années précédentes afin d'obtenir l'effet total du Tax shift pour l'année en question.

TAX SHIFT I ET II	2017	2018	2019	2020	2021
Impact annuel brut supplémentaire par rapport à l'année précédente (mios €)	17,4	22,2	11,0	32,4	20,9
Impact annuel cumulé⁶ brut (mios €) par rapport à 2016	20,5	42,7	53,7	86,1	106,9

A terme, l'impact s'annonce donc colossal quand on sait que les recettes IPP devraient rapporter environ 945,5 millions d'euros aux 262 communes wallonnes en 2017, et environ 977,5 millions en 2018 (chiffres tirés des estimations du SPF Finances).

Le gouvernement fédéral prévoit toutefois des effets retours favorables à l'emploi et, en conséquence, pour les pouvoirs locaux. Néanmoins, les données du Bureau du plan ne permettent pas, à l'heure actuelle, de les établir ni d'en mesurer les potentiels effets pour les finances communales, et encore moins au niveau de chaque commune individuellement.

4. FRIC – DIMINUTION DE L'ENVELOPPE

Depuis 2013, le programme triennal des travaux subsidiés a cédé sa place au Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC). Les montants budgétaires annuels consacrés à la politique des travaux subsidiés ont cependant été significativement diminués lors de la mise sur pied de ce fonds, passant d'un subventionnement annuel de l'ordre de 65 millions d'euros à 45 millions, soit 30 % en moins ! C'est d'autant plus dommageable que les besoins des communes restent importants en matière d'investissement. Les communes se retrouvent dès lors face à des choix à faire et doivent ainsi hiérarchiser leurs investissements, ne pouvant bien souvent répondre qu'aux situations les plus urgentes.

Le Gouvernement wallon vient toutefois d'annoncer ce 17 janvier, dans le cadre de la présentation de son plan wallon d'investissements, que le FRIC renouera avec un montant annuel de l'ordre de 65 millions d'euros dès la programmation 2019-2024. A noter que la Ministre des Pouvoirs Locaux, Valérie De Bue avait par ailleurs annoncé en automne dernier son intention de réformer le dispositif pour 2019 afin de faciliter sa mise en œuvre pour les différents acteurs et permettre une meilleure répartition des investissements dans le temps.

5. PENSIONS – ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DE LA PENSION STATUTAIRE LOCALE

Le système de financement de la pension relative au personnel statutaire local est le seul système de pension entièrement autofinancé par le secteur concerné et dans lequel ni l'État fédéral ni la région n'interviennent.

Les autorités locales restent cependant confrontées à des coûts de pension importants et qui ne cessent d'augmenter.

Ainsi, selon nos estimations, pour l'année 2017, tous les pouvoirs locaux wallons confondus (hors provinces) ont dû déboursier pour leur personnel statutaire 41 millions de plus de

⁶ En plus de l'effet spécifique à une année, il faut rajouter les effets spécifiques de toutes les années précédentes afin d'obtenir l'effet total du tax shift pour l'année en question.

cotisation pension qu'en 2016 et on s'attend à une augmentation supplémentaire de 21,2 millions d'euros pour l'année 2018. Si on regarde les chiffres concernant uniquement les communes wallonnes, ces dernières devraient déboursier en 2017 pour leur personnel statutaire 14,6 millions de plus de cotisation pension qu'en 2016 et on s'attend ici à une augmentation supplémentaire de 9,4 millions d'euros pour 2018.

On peut par ailleurs craindre que les économies réalisées par l'introduction prochaine de la pension mixte ne suffisent pas à compenser la diminution de l'alimentation du fonds de financement de la pension du personnel statutaire qui en résultera.

Il est en outre prévu que la cotisation de responsabilisation, actuellement payée totalement en année N+1, soit à terme payée totalement en année N. Ce glissement, qui sera échelonné dans le temps, devrait amener les communes à payer pendant plusieurs années un montant annuel qui pourrait augmenter de 5 à 30 % rien que par cet effet de glissement. Ainsi, à titre d'exemple, la facture à payer en 2019 serait composée de 100 % de la cotisation de responsabilisation 2018 et de 30 % de la cotisation de responsabilisation 2019.

On notera cependant qu'un projet de loi prévoit l'affectation au fonds d'une partie du produit de la perception de la cotisation de modération salariale (121 mios €)⁷.

.

⁷ Montant pour l'ensemble des pouvoirs locaux (provinces comprises) de Belgique.

Cotisations pensions pour le personnel statutaire des communes wallonnes - sans rétrocession de la modération salariale

	Masse salariale	Charge de pension statutaire	Cotisation de base nette	Cotisation de pension légale totale	Cotisation de responsabilisation brute	Cotisation de responsabilisation nette	Cotisation totale	Augmentation annuelle *
2013	469.699.833 €	245.180.968 €	169.094.092 €	175.657.963 €	38.929.571 €	29.788.908 €	198.882.999 €	
2014	474.100.538 €	253.012.098 €	177.537.370 €	184.139.851 €	39.572.729 €	31.057.804 €	208.595.175 €	9.712.175 €
2015	466.763.420 €	270.041.138 €	182.184.586 €	188.362.134 €	45.003.263 €	40.872.452 €	223.057.038 €	14.461.863 €
2016	464.210.576 €	278.340.947 €		192.623.310 €		47.440.652 €	240.063.962 €	17.006.924 €
2017	497.636.727 €	289.697.486 €	202.481.578 €	206.278.935 €	52.224.899 €	52.224.899 €	254.706.477 €	14.642.515 €
2018	505.956.441 €	303.240.032 €	205.854.377 €	209.727.599 €	58.237.507 €	58.237.507 €	264.091.884 €	9.385.407 €
2019	520.737.636 €	319.445.168 €	211.873.782 €	215.854.657 €	63.509.026 €	63.509.026 €	275.382.808 €	11.290.924 €
2020	530.753.367 €	335.254.340 €	215.947.230 €	220.006.349 €	82.702.926 €	82.702.926 €	298.650.156 €	23.267.347 €
2021					119.391.338 €	119.391.338 €		36.688.412 €
2022					126.895.326 €	126.895.326 €		7.503.988 €
2023					145.440.303 €	145.440.303 €		18.544.977 €

Source : SFP - Région wallonne - calculs uvcw - montants réels pour 2013 à 2016, estimations pour les années 2017 à 2023

* Pour l'impact annuel supplémentaire relatif aux années 2021 à 2023, seule l'augmentation de la cotisation de responsabilisation est prise en compte

Cotisations pensions pour le personnel statutaire des communes wallonnes - avec rétrocession de la modération salariale

	Masse salariale	Charge de pension statutaire	Cotisation de base nette	Cotisation de pension légale totale	Cotisation de responsabilisation brute	Cotisation de responsabilisation nette	Cotisation totale	Augmentation annuelle *
2013	469.699.833 €	245.180.968 €	169.094.092 €	175.657.963 €	38.929.571 €	29.788.908 €	198.882.999 €	
2014	474.100.538 €	253.012.098 €	177.537.370 €	184.139.851 €	39.572.729 €	31.057.804 €	208.595.175 €	9.712.175 €
2015	466.763.420 €	270.041.138 €	182.184.586 €	188.362.134 €	45.003.263 €	40.872.452 €	223.057.038 €	14.461.863 €
2016	464.210.576 €	278.340.947 €		192.623.310 €		47.440.652 €	240.063.962 €	17.006.924 €
2017	497.636.727 €	289.697.486 €	202.481.578 €	206.278.935 €	52.224.899 €	52.224.899 €	254.706.477 €	14.642.515 €
2018	505.956.441 €	303.240.032 €	205.854.377 €	209.727.599 €	58.237.507 €	58.237.507 €	264.091.884 €	9.385.407 €
2019	520.737.636 €	319.445.168 €	211.873.782 €	215.854.657 €	63.509.026 €	63.509.026 €	275.382.808 €	11.290.924 €
2020	530.753.367 €	335.254.340 €	215.947.230 €	220.006.349 €	69.034.837 €	69.034.837 €	284.982.067 €	9.599.258 €
2021					75.310.317 €	75.310.317 €		6.275.480 €
2022					100.662.859 €	100.662.859 €		25.352.541 €
2023					128.731.186 €	128.731.186 €		28.068.328 €

Source : SFP - Région wallonne - calculs uvcw - montants réels pour 2013 à 2016, estimations pour les années 2017 à 2023

* Pour l'impact annuel supplémentaire relatif aux années 2021 à 2023, seule l'augmentation de la cotisation de responsabilisation est prise en compte

Le projet de loi qui prévoit la mise en place d'une pension mixte prévoit également la mise en place d'un second pilier pour les contractuels. Si l'UVCW soutient pleinement l'intention du Gouvernement fédéral de généraliser le deuxième pilier des pensions au sein du secteur public pour les contractuels, force est toutefois de constater que le texte en projet introduit le principe d'une diminution de la cotisation de responsabilisation à titre d'incitant à la mise en place d'un second pilier, ce qui nous semble totalement inacceptable.

Par ailleurs, vu le retard pris par le projet pension mixte, le Ministre entend faire application de la cotisation de régularisation pour les nominations de contractuels intervenues à partir du 1^{er} janvier 2017 quand les personnes nommées étaient en place depuis plus de 5 ans (décompte prenant cours au 1^{er} janvier 2012). Le Service Fédéral des Pensions estime que cela engendrera un surcoût de 1,2 million d'euros en Wallonie.

Face à l'inquiétude grandissante des pouvoirs locaux, dont certains sont déjà confrontés à des difficultés de paiement des pensions, la Ministre des Pouvoirs locaux Valérie De Bue a décidé d'aider les villes et les communes de Wallonie en mettant en place un système d'octroi de prêts. Elle prévoit également la mise en place d'un incitant régional pour faciliter la mise en place d'une pension complémentaire (2^{ème} pilier).

Ces mesures d'appui ainsi que la rétrocession de la modération salariale faciliteront certainement la tâche des communes, mais ne constitueront pas une solution pérenne aux coûts importants auxquels elles doivent faire face.

II. D'AUTRES DOSSIERS À RISQUE

Outre les principaux surcoûts générés pour les communes wallonnes et que nous venons de présenter précédemment, d'autres décisions politiques et réformes en cours représentent un risque pour les finances communales et devront faire l'objet d'un suivi attentif de la part de l'UVCW. Il s'agit principalement de dossiers politiques suivants :

1. RÉFORME DU DISPOSITIF APE (NIVEAU RÉGIONAL)

Les pouvoirs locaux s'inquiètent de l'impact qu'aura, à terme, la réforme des aides à l'emploi. L'incertitude qui règne actuellement concernant la réforme du dispositif APE ne permet cependant pas de chiffrer un quelconque manque à gagner pour les communes.

La Fédération des CPAS de l'UVCW et l'UVCW ont plusieurs fois attiré l'attention du Gouvernement wallon sur les revendications des pouvoirs locaux en la matière, notamment la garantie de neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux, et ce, tant au niveau global que pour chaque pouvoir local.

2. POLITIQUE DES GRANDES VILLES (NIVEAU RÉGIONAL)

La Politique des Grandes Villes a été en partie régionalisée en 2015. Les Régions se sont vu transférer à cette occasion 68,17 % du budget, le solde restant au Fédéral.

La Région wallonne a consacré en 2017 13 millions à cette politique. La même somme est prévue pour 2018. La préoccupation actuelle de la Ministre Valérie de Bue est de donner une base décrétable à la PGV.

3. FONDS D'INVESTISSEMENT DU LOGEMENT (NIVEAU RÉGIONAL)

Le dernier programme d'ancrage portait sur les années 2014-2016 et prévoyait l'engagement d'un budget de 219 millions d'euros. Alors que sa périodicité était acquise, aucun nouveau programme n'a été initié par le Gouvernement wallon depuis.

Il est toutefois annoncé que le dispositif devrait, dans le futur, se muer en un droit de tirage sans que ses contours ne soient connus à ce jour. Depuis 2017, il en découle une perte importante de moyens financiers pour les pouvoirs locaux en faveur des politiques qu'ils mènent en matière de logement.

4. STATUT DES ACCUEILLANTES D'ENFANTS SUBVENTIONNÉES (NIVEAU COMMUNAUTAIRE)

Depuis de nombreuses années, la problématique de l'inexistence d'un statut complet pour les accueillantes d'enfants conventionnées fait l'objet de discussions, et ce, dans le but d'arriver à un statut complet.

Un projet-pilote sera lancé prochainement afin de tester un véritable statut de salarié sur un certain nombre d'accueillantes émanant tant de services privés que publics.

L'impact de la **réforme de l'Impôt des Sociétés** (abaissement du taux nominal) ainsi que le **prélèvement kilométrique sur les poids lourds** seront également suivis de près par l'UVCW dans les mois et années qui viennent.

CONCLUSION

Comme nous venons de le voir, les communes wallonnes ont fait face en 2017 à différents surcoûts et reports de charge importants qui ont mis à mal leur santé financière. Dans leur ensemble, c'est plus de 200 millions d'euros qui ont fait défaut. Une somme non négligeable quand on sait que le budget total ordinaire des 262 communes wallonnes se monte à environ 5.000 millions d'euros.

Ce manque à gagner trouve son origine dans plusieurs décisions d'autres niveaux de pouvoirs (fédéral, régional ou communautaire) et s'exprime dans divers domaines, que ce soit en matière de financement des zones de secours, de rendements moindres issus des additionnels au précompte immobilier (matrice cadastrale) ou à l'impôt des personnes physiques (tax shift), de subventionnement régional aux investissements (FRIC) ou encore de financement des pensions du personnel statutaire local.

Plusieurs décisions récentes devraient quelque peu aider les communes à alléger partiellement la facture.

Nous pensons ici tout particulièrement à la décision du Gouvernement wallon de renouer avec les 65 millions d'euros annuels consacrés aux investissements locaux à travers le Fonds Régional pour les Investissements Communaux à partir de 2019 (+ 20 millions par rapport aux montants annuels accordés entre 2013 et 2018).

En matière de pension, un projet de loi, à l'examen actuellement, prévoit l'affectation d'une partie du produit de la perception de la cotisation de modération salariale au Fonds de pension solidarisé à hauteur de 121 millions d'euros annuels (à indexer) pour l'ensemble des pouvoirs locaux du

pays, provinces comprises. Au niveau de la région wallonne, la Ministre des Pouvoirs locaux a décidé d'accorder des prêts aux communes qui connaîtraient des difficultés à payer leurs cotisations de pension et réfléchit actuellement à l'octroi d'un incitant régional pour la mise en place d'une pension complémentaire pour le personnel contractuel local.

Malgré ces avancées, celles-ci ne suffiront pas à dissiper l'accroissement important des coûts ou manques à gagner qui s'annoncent dans les prochaines années et ce, plus particulièrement pour trois dossiers en particulier.

Tout d'abord, l'impact annuel du tax shift sur la base taxable relative aux additionnels à l'impôt des personnes physiques atteindra quant à lui les 107 millions d'euros dès 2021. Ce sont pas moins de 10 % des rentrées annuelles en la matière qui n'arriveront pas dans les budgets communaux suite à cette décision fédérale. Un manque à gagner colossal quand on sait que les recettes IPP représentent près de 20 % des recettes ordinaires communales. Certes, le gouvernement fédéral prévoit des effets retours favorables à l'emploi et, en conséquence, pour les communes suite à l'augmentation de la masse salariale. Néanmoins, les données du Bureau du plan ne permettent pas, à l'heure actuelle, de les établir ni d'en mesurer les potentiels effets pour les finances communales, et encore moins au niveau de chaque commune individuellement.

Ensuite, en matière de pension, les projections s'annoncent dramatiques. Malgré la prise en compte de la rétrocession de la modération salariale, les communes wallonnes verront leur cotisation de responsabilisation passer de 52 millions en 2017 à 129 millions en 2023, leur facture annuelle augmentant ainsi de 77 millions en l'espace de six ans. Le glissement progressif du paiement de cette cotisation de responsabilisation de l'année N+1 à l'année N engendrera quant à lui des difficultés complémentaires de paiement.

Quant au financement de la réforme des zones de secours, de nombreux signaux semblent annoncer une croissance exponentielle des dépenses des zones de secours à très court terme. La mise en œuvre de l'aide adéquate la plus rapide (AA+R) en fait partie. Rappelons-le, dans le cadre de cette réforme, l'UVCW est parvenue à faire admettre le principe de la neutralité budgétaire pour les communes, dans leur ensemble, dans chaque zone, tant que le fédéral n'aura pas rééquilibré le financement fédéral/local jusqu'au 50/50. Ainsi, un financement fédéral de plus de 70 millions aurait été nécessaire en 2017 pour atteindre cet équilibre. Depuis 2013, le ratio de financement communal est passé de 93 % à 77 % en 2017 mais sans financement fédéral complémentaire, on peut craindre une augmentation du ratio du financement communal en défaveur de la santé financière des communes et voir s'éloigner encore davantage l'espoir d'atteindre un jour cet objectif du 50/50.